



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 15
FEVRIER 2023**

OBJET : Election des représentants de la commune au sein de la SEML "Gascogne Energies Services"
Délibération n° 2023-018

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE MERCREDI QUINZE FEVRIER A DIX NEUF HEURES TRENTÉ,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 9 février 2023, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Sonia DUBOSC, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, DIDIER MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, JOËLLE RICHARD, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémie MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATION : M. André EVRARD à MME MARIE ASSIBAT.

EXCUSES : M. Xavier LAGRAVE, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude POMIES.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 26

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1

Conseillers Municipaux excusés : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de Commerce,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2006 acceptant le principe de création d'une SEML (Société d'Economie Mixte Locale),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2006 portant création de la SEML "Gascogne Energies Services"

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 novembre 2009, portant approbation du traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services",



Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 7 mars 2012, portant modification du traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services",
 Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 février 2013, portant modification du traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services",
 Vu le traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services" précédemment signé entre les deux structures,

Vu les modifications précédemment apportées au traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services" (délibérations du Conseil Municipal du 7 mars 2012 et du 12 février 2013),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'élection des représentants de la Commune d'Aire sur l'Adour au sein de la SEML "Gascogne Energies Services" et de la désignation d'un représentant permanent de la commune d'Aire sur l'Adour à l'assemblée générale des actionnaires de la société,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022 relatif à la modification des modalités d'exercice de la Direction Générale,

Vu le courrier de M. le Directeur Général de la SEML "Gascogne Energies Services", en date du 16 janvier 2023 soulignant l'absence depuis plus d'un an de Mesdames Sonia DUBOSC et Sandrine SATABIN en qualité de mandataires représentant la commune d'Aire sur l'Adour au sein du Conseil d'Administration de la SEML "Gascogne Energies Services",

Vu les statuts de la SEML "Gascogne Energies Services",

Considérant que la commune est actionnaire majoritaire de la SEML "Gascogne Energies Services",

Considérant que la commune doit disposer de 7 représentants au Conseil d'Administration de la société,

Considérant la nécessité par le Conseil Municipal de relever de leurs fonctions Mesdames Sonia DUBOSC et Sandrine SATABIN en qualité de mandataires représentant la commune d'Aire sur l'Adour au sein du Conseil d'Administration de la SEML "Gascogne Energies Services" du fait de leurs absences respectives depuis plus d'un an,

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de désigner à nouveau, en son sein, 2 représentants au Conseil d'Administration de la SEML "Gascogne Energies Services" et ce, en remplacement de Mesdames Sonia DUBOSC et Sandrine SATABIN,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu le rapport présenté par Mme Marie ASSIBAT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de relever de leurs fonctions de mandataires représentant la commune d'Aire sur l'Adour au sein du conseil d'administration de la SEML "Gascogne Energies Services" :

- **Mme Sonia DUBOSC**, Conseillère Municipale
- **Mme Sandrine SATABIN**, Conseillère Municipale

Article 2 : En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants. Il est décidé à l'unanimité de procéder à la nomination à main levée.

Après avoir rappelé à l'Assemblée les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie ASSIBAT, Adjointe au Maire, fait appel à candidatures parmi les membres du Conseil Municipal pour l'élection des 2 mandataires représentant la commune d'Aire sur l'Adour au sein du Conseil d'Administration de la SEML "Gascogne Energies Services" et 4 élus municipaux se portent candidat :



- **Mme Marie ASSIBAT**, Adjointe au Maire
- **M. Philippe BOP**, Conseiller Municipal
- **M. Jérémie MARTI**, Conseiller Municipal
- **Mme Florence GACHIE**, Conseillère Municipale

les résultats ainsi obtenus sont les suivants :

- **Mme Marie ASSIBAT** : 20 voix
- **M. Philippe BOP** : 20 voix
- **M. Jérémie MARTI** : 7 voix
- **Mme Florence GACHIE** : 7 voix

Le Conseil Municipal proclame :

Article 1 : d'élire, en son sein, en qualité de mandataires représentant la commune d'Aire sur l'Adour au sein du conseil d'administration de la SEML "Gascogne Energies Services" :

- **Mme Marie ASSIBAT**, Adjointe au Maire
- **M. Philippe BOP**, Conseiller Municipal

Les mandataires, ci-dessus désignés, sont notamment autorisés à se prononcer sur la dissociation ou l'association des fonctions de président et de directeur général de la société.

Article 2 : que les autres dispositions des délibérations en date du 16 juillet 2020 et du 13 avril 2022 restent inchangées.

Article 3 : d'autoriser Mme l'Adjointe au Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, sis 50 Cours Lyautey – BP 43 – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ampliation de la présente délibération sera notamment transmise au Directeur de la SEML "Gascogne Energies Services".

M. Xavier LAGRAVE, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 16 février 2023

L'Adjointe au Maire,

Marie ASSIBAT





ID : 040-214000010-20230215-DELIB2023018-DE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-